

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie.

Membre absent excusé : HEHN Jean Philippe.

1/ MODELE DE DELIBERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- au-delà du 1^{er} janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide

de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération

2/ CONTRATS EDF ANNEE 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de 2021, la distribution de l'énergie électrique s'ouvre à la concurrence.

A cet effet, les contrats de fourniture d'électricité de la commune, à savoir Electricité de France, doivent être revus afin de bénéficier d'un tarif concurrentiel.

Seul le stade bénéficiera d'un tarif régulé pour une période de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De signer les contrats et toutes les pièces relatives avec Electricité de France, à partir de 2021.

3/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Afin d'ajuster les autorisations de crédit prévues au Budget Primitif en fonction des besoins actuels des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à l'exercice en cours :

Compte 61524	Bois et forêts	diminution de crédit de	148,00 €
Compte 6817	Dotation provision	augmentation de crédit de	148,00 €

4/ TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBE DANS DIFFERENTES RUES.

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des voiries dans différentes rues afin s'assurer une bonne circulation des véhicules dans les rues du village.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accepter l'offre des Ets BECK Ferdinand de WIESVILLER, pour la somme de 9.235,36 € HT soit 11.082,43 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

5/ ENTRETIEN ANNUEL DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

Une fois par an la commune demande à un prestataire, le nettoyage des ouvrages d'eaux pluviales par une équipe d'agents habilités à l'utilisation d'un camion hydrocureur.

Ces interventions étant de plus en plus encadrées et donc de plus en plus onéreuses, VEOLIA EAUX propose au Maire de signer une convention qui engage la commune pour 3 années. Le Maire propose au Conseil d'éventuellement équiper la commune du matériel nécessaire à l'entretien des avaloirs qui serait plus économique.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De ne pas signer la convention avec la société VEOLIA EAUX, pour l'entretien annuel des ouvrages d'eaux pluviales.
- Autorise le Maire à signer le devis des Ets VEOLIA EAUX d'un montant de 4.200 ,45 € HT SOIT 4.620,50 € TTC pour l'entretien des avaloirs pour l'année 2020.
-

6/ DEVIS D'ACQUISITION D'UN BAR DANS LA SALLE POLYVALENTE.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un bar pour le balcon de la salle polyvalente.

Il fait état de plusieurs propositions d'implantation et de prix.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accepter le devis des Ets SCAVOLINI de Sarreguemines pour un montant total de 3.250 € TTC livré posé.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette acquisition.

7/ PROGRAMME FUSEE.

Le Département lance Fusée, un programme d'accompagnement technique et financier à destination des communes pour équiper leurs écoles d'outils numériques pédagogiques.

Le Maire propose adhérer ce programme Fusée lancé par le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'adhérer au programme Fusée du Département de la Moselle.

8/ CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou s'assurer le

remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire de la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à ces dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

9/ SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS DU STRICHBACH.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'amicale des sapeurs-pompiers du Strichbach qui regroupe les communes de Hundling, Ippling, Metzging et Nousseviller St Nabor sollicite les quatre communes afin de financer les frais de fonctionnement du corps local.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De verser une subvention de 1.300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Strichbach.
- Autorise le Maire à établir le mandat correspondant.

10/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, il est possible de bénéficier d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée de 1 an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il s'agit de formuler une nouvelle demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De prolonger la demande de dérogation de reconduction des horaires actuels, pour une période de 3 années scolaires à partir de la rentrée 2021, en accord avec les parents d'élèves et les enseignants.

11/ CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE.

L'agent administratif bénéficiant du grade d'adjoint administratif 2ème classe peut bénéficier de la classification d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Considérant l'emploi occupé par l'agent et la possibilité offerte, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- La création du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Autoriser le Maire à signer l'arrêté correspondant.